



PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL

---

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, tenue le 2 février 2026, à 19 h, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 702, rue Montcalm à Saint-Joseph-de-Sorel.

Sont présent(e)s, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Quartier 1, poste 1 - Jean-Guy Cournoyer  
Quartier 1, poste 2 - Pierre St-Louis  
Quartier 2, poste 1 - Serge Baron  
Quartier 2, poste 2 - Mélanie Gladu  
Quartier 3, poste 1 - Sophie Dufresne  
Quartier 3, poste 2 - Michel Latour

Formant quorum sous la présidence du maire, Vincent Deguise.

Monsieur Patrick Delisle, directeur général et greffier, assiste également à cette séance.

À moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit Vincent Deguise, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Aucune personne du public n'assiste à la séance.

La séance est enregistrée et un lien web est disponible, pour le visionnement, sur le site Internet de la Ville dès le lendemain de la séance du conseil municipal.

---

## **CONSTAT DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après la vérification du quorum, le maire ouvre la séance ordinaire à 19 h 04.

## **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 2026-02-027**

---

### **ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour présenté :

1. **CONSTAT DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ORDRE DU JOUR**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES**
4. **PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2026
  - 4.2. PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 23 JANVIER 2026



**5. CORRESPONDANCE**

**6. DEMANDES D'APPUI, S'IL Y A LIEU**

**7. LÉGISLATION**

- 7.1. MENTION AU PUBLIC - RÈGLEMENT NUMÉRO 202-12-2026 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS CADRES
- 7.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 202-12-2026 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE POUR LES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL
- 7.3. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PR2026-02-1 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUES ET DES ÉLUS DE LA VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL
- 7.4. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 192 AUTORISANT LES HABITATIONS TRIFAMILIALES ISOLÉES ET LES QUADRUPLEX DANS LA ZONE RB-146 (P)
- 7.5. 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PR2026-02-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 192 AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS TRIFAMILIALES ISOLÉES ET LES QUADRUPLEX DANS LA ZONE RB-146 (P)
- 7.6. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT PR2026-02-3 POUR FINANCER LA RÉFECTION DES RUES MCCARTHY, SAINT-JOSEPH ET CHEVRIER

**8. TRÉSORERIE**

- 8.1. RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES
- 8.2. RAPPORT 2025 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
- 8.3. LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ TOTALISANT PLUS DE 25 000 \$ AVEC UN MÊME COCONTRACTANT - ANNÉE 2025

**9. RESSOURCES HUMAINES**

- 9.1. DOTATION À LA PISCINE MUNICIPALE - ÉTÉ 2026

**10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 10.1. PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2026-2031

**11. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**12. TRAVAUX PUBLICS**

- 12.1. MOSAÏQUE FLORALE SUR L'ILOT DE LA RUE ÉLIZABETH

**13. HYGIÈNE DU MILIEU**



**14. TRANSPORT**

**15. SANTÉ ET BIEN ÊTRE**

**16. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**17. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

17.1. CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À DES ORGANISMES, COMMANDITES, PUBLICITÉS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION, S'IL Y A LIEU

17.2. TIRAGE AU SORT - CONCOURS DE DÉCORATIONS DE NOËL 2025

17.3. FÊTE DES BÉNÉVOLES 2026

17.4. SEMAINE DE L'INCLUSION SOCIALE PIERRE-DE SAUREL

**18. AFFAIRES NOUVELLES**

**19. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES AUX SUJETS TRAITÉS LORS DE LA SÉANCE**

**20. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

**21. LEVÉE DE LA SÉANCE**

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis  
APPUYÉ par Serge Baron

ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES**

De 19 h 04 à 19 h 04.

Période durant laquelle toute personne peut poser des questions d'ordre général en lien avec la Ville.

Aucune question en provenance du public, ni par l'entremise du courriel ou du site Internet de la Ville.

**RÉSOLUTION N° 2026-02-028**

---

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2026**

CONSIDÉRANT QUE l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.) prévoit que le greffier est tenu de donner lecture des procès-verbaux à moins qu'une copie en ait été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés;



CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier atteste que le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2026 a été transmis aux membres du conseil municipal dans le délai prescrit par la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu  
APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU

D'ACCORDER une dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026;

D'APPROUVER le procès-verbal de ladite séance sans modification;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### **RÉSOLUTION N° 2026-02-029**

---

#### **PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 23 JANVIER 2026**

CONSIDÉRANT QUE l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.) prévoit que le greffier est tenu de donner lecture des procès-verbaux à moins qu'une copie en ait été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier atteste que le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 23 janvier 2026 a été transmis aux membres du conseil municipal dans le délai prescrit par la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu  
APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

D'ACCORDER une dispense de lecture du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme;

D'ACCEPTER le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 23 janvier 2026;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

(DOCUMENT DÉPOSÉ - RÉFÉRENCE D2026-02-02-4.2)

#### **CORRESPONDANCE**

Les membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue depuis la dernière séance.

(DOCUMENT DÉPOSÉ - RÉFÉRENCE D2026-02-02.5.1)



## RÉSOLUTION N° 2026-02-030

### APPUI AUX DEMANDES DE L'UMQ QUANT À L'ABOLITION DU PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE ET RESTRICTIONS AU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES

ATTENDU QUE le Programme de l'expérience québécoise (PEQ), qui constituait une voie rapide vers la résidence permanente pour les travailleuses et travailleurs déjà établis au Québec et les diplômés du Québec, a été aboli le 19 novembre 2025 par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE cette abolition a laissé sans solution de nombreuses personnes en emploi, notamment les travailleuses et travailleurs non qualifiés, malgré leur contribution essentielle à la vitalité des collectivités partout au Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a imposé des restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) à l'automne 2024 qui causent depuis près d'un an des pertes importantes de main-d'œuvre dans les entreprises incapables de renouveler les permis de leurs travailleuses et travailleurs;

ATTENDU QUE ces restrictions au PTET ont des impacts économiques majeurs, incluant des risques de fermeture pour 35 % des entreprises concernées;

ATTENDU QUE l'ensemble des régions du Québec sont aux prises avec une pénurie de main-d'œuvre structurelle, et que le recours aux travailleuses et travailleurs étrangers temporaires demeure indispensable pour la vitalité de secteurs clés tels que la construction, la fabrication, la santé, la transformation alimentaire, les services de proximité et l'industrie touristique;

ATTENDU QUE l'abolition du PEQ a accru l'urgence d'agir pour le renouvellement des permis des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) considère que les mesures annoncées dans le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) demeurent insuffisantes pour corriger les effets de l'abolition du PEQ et demande la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ ainsi que l'abandon des restrictions imposées au PTET et une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs concernés;

ATTENDU QUE selon un sondage Léger commandé par l'UMQ, 79 % de la population estime que la planification de l'immigration doit refléter les besoins de toutes les régions et permettre aux travailleuses et travailleurs établis de rester au Québec;

ATTENDU QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil sont présents à cette séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Cournoyer  
APPUYÉ par Mélanie Gladu

ET RÉSOLU

DE RENONCER au délai prescrit à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision;

D'APPUYER les demandes de l'UMQ en immigration, soit de demander :

- Au gouvernement du Québec, la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ;



- Au gouvernement du Canada :
  - La mise en place d'une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs du PTET déjà au pays;
  - Des mesures transitoires claires et flexibles permettant aux entreprises de conserver les travailleuses et travailleurs étrangers déjà en poste et d'en recruter où les besoins sont critiques;
  - Le rétablissement du processus de traitement simplifié;
  - Des solutions réellement adaptées aux besoins des PME québécoises.

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE cette résolution aux personnes et organismes suivants :

- Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;
- André A. Morin, porte-parole du Parti libéral du Québec en matière d'immigration, de francisation et d'intégration;
- Andrés Fontecilla, porte-parole de Québec solidaire en matière d'immigration, de francisation et d'intégration;
- Paul St-Pierre Plamondon, chef et porte-parole du Parti québécois en matière d'immigration, de francisation et d'intégration;
- Patty Hajdu, ministre de l'Emploi et des Familles;
- Joël Lightbound, lieutenant du Québec et ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement;
- Pierre Paul-Hus, lieutenant du Québec du Parti conservateur du Canada;
- Alexandre Boulerice, porte-parole Développement économique du Québec du Nouveau parti démocratique;
- Alexis Brunelle-Duceppe, porte-parole du Bloc québécois en matière d'Immigration, de Réfugiés et de Citoyenneté;
- Jean-Bernard Émond, député de Richelieu;
- Louis Plamondon, député de Bécancour-Nicolet-Saurel-Alnôbak;
- Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel;
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### **MENTION AU PUBLIC - RÈGLEMENT NUMÉRO 202-12-2026 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS CADRES**

Le directeur général et greffier mentionne l'objet du règlement, sa portée, les coûts et les modifications apportées entre le dépôt du projet de règlement numéro PR2026-01-1 et l'adoption du règlement numéro 202-12-2026 intitulé « Règlement concernant le régime de retraite des cadres de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel ».

(DOCUMENT DÉPOSÉ - RÉFÉRENCE D2026-02-02-7.1)



## RÉSOLUTION N° 2026-02-031

---

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 202-12-2026 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE POUR LES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL**

ATTENDU que le régime de retraite pour les employés cadres de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel a été établi le 1<sup>er</sup> août 1989 en vertu du règlement municipal numéro 202;

ATTENDU que le régime de retraite pour les employés cadres de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel a déjà été modifié par le passé;

ATTENDU qu'un projet de règlement N° PR2026-12-1 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 202, lui-même modifié par les règlements numéro 202-1, 202-2, 202-3, 202-4, 202-5, 202-6, 202-7, 202-8, 202-9, 202-10-2023 et 202-11-2024 concernant le régime de retraite pour les employés cadres de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel et l'avis de motion ont été présentés au conseil le 19 janvier 2026;

ATTENDU QUE ce projet de règlement est à la disposition du public depuis le 22 janvier 2026;

ATTENDU QUE l'objet du règlement, sa portée, l'absence de coût et les principales modifications entre le dépôt du projet de règlement et l'adoption du règlement sont mentionnés par le directeur général et greffier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est        PROPOSÉ        par Mélanie Gladu  
              APPUYÉ         par Serge Baron

ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement numéro 202-12-2026 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 202, lui-même modifié par les règlements 202-1, 202-2, 202-3, 202-4, 202-5, 202-6, 202-7, 202-8, 202-9, 202-10-2023 et 202-11-2024 concernant le régime de retraite pour les employés cadres de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel »;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

(DOCUMENT DÉPOSÉ - RÉFÉRENCE D2026-02-02-7.2)

### **AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PR2026-02-1 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUES ET DES ÉLUS DE LA VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL**

Monsieur Vincent Deguise, maire, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil municipal sera soumis, pour adoption, un règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus.es.

Le maire, Vincent Deguise, présente au public le projet de règlement numéro PR2026-02-1 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élues et élus de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel » et il procède à son dépôt séance tenante.

(DOCUMENT DÉPOSÉ - RÉFÉRENCE D2026-02-02-7.3)



**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 192  
AUTORISANT LES HABITATIONS TRIFAMILIALES ISOLÉES ET LES QUADRUPLEX DANS  
LA ZONE RB-146 (P)**

Monsieur Jean-Guy Cournoyer, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil municipal sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 192 afin d'autoriser les habitations trifamiliales isolées et les quadruplex dans la zone RB-146 (P).

**RÉSOLUTION N° 2026-02-032**

---

**1<sup>er</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PR2026-02-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO 192 AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS TRIFAMILIALES ISOLÉES  
ET LES QUADRUPLEX DANS LA ZONE RB-146 (P)**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel a adopté le règlement de construction numéro 192;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QU'une demande de modification du règlement de zonage concernant les usages permis dans la zone RB-146 (P) a été déposée à la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre les habitations trifamiliales dans la zone RB-146 (P);

ATTENDU QUE dans le cas des habitations isolées, seules les habitations unifamiliales et bifamiliales sont présentement autorisées dans la zone RB-146 (P);

ATTENDU QUE l'on retrouve actuellement deux habitations multifamiliales (quatre logements ou plus) dans la zone RB-146 (P);

ATTENDU QUE cinq des huit zones contigües à la zone RB-146 (P) comportent des immeubles de trois logements ou plus;

ATTENDU QUE des modifications du règlement de zonage visant à permettre les habitations trifamiliales et les quadruplex dans la zone RB-146(P) permettraient d'atteindre une certaine uniformisation du tissu urbain et d'assurer une densification contrôlée de la Ville;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 février 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est      PROPOSÉ      par Jean-Guy Cournoyer  
              APPUYÉ        par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU

D'ADOPTER le 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro PR2026-02-2 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 192 afin d'autoriser les habitations trifamiliales isolées et les quadruplex dans la zone RB-146 (P) »;

DE DÉPOSER le 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro PR2026-02-2 séance tenante;

D'ORGANISER une assemblée publique de consultation afin de présenter et de consulter les citoyens sur ledit projet de règlement;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;



DE TRANSMETTRE à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel la présente résolution ainsi que le 1<sup>er</sup> projet de règlement pour son examen de conformité au schéma d'aménagement et de développement actuellement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

(DOCUMENTS DÉPOSÉS - RÉFÉRENCES D2026-02-02-7.5A ET D2026-02-02-7.5B)

**AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT PR2026-02-3 POUR FINANCER LA RÉFECTION DES RUES MCCARTHY, SAINT-JOSEPH ET CHEVRIER**

Monsieur Pierre St-Louis, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil municipal sera soumis, pour adoption, un règlement d'emprunt pour financer la réfection des rues McCarthy, Saint-Joseph et Chevrier.

Le projet de règlement numéro PR2026-02-3 intitulé « Règlement empruntant au plus 3 630 300 \$ pour financer la réfection des rues McCarthy, Saint-Joseph et Chevrier » est déposé par Pierre St-Louis, conseiller, séance tenante.

(DOCUMENT DÉPOSÉ - RÉFÉRENCE D2026-02-02-7.6)

**RÉSOLUTION N° 2026-02-033**

---

**RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe et trésorière a présenté au comité des finances le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses sont autorisées par le conseil ou par tout fonctionnaire ou employé en vertu du règlement numéro 393-2022 intitulé « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire » comprenant les dépenses faites par délégation, conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier dépose au conseil ledit rapport;

EN CONSÉQUENCE,

Il est      PROPOSÉ      par Serge Baron  
              APPUYÉ        par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

D'APPROUVER le rapport des dépenses autorisées totalisant 419 245,92 \$ pour la période du 20 janvier au 2 février 2026 émis par la directrice générale adjointe et trésorière et vérifié par le comité des finances;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Un certificat de disponibilité de crédits a été émis par la directrice générale adjointe et trésorière pour les dépenses autorisées au budget 2026 (résolution numéro 2025-12-231).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

(DOCUMENT DÉPOSÉ - RÉFÉRENCE D2026-02-02-8.1)



## **RAPPORT 2025 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Le directeur général et greffier dépose le rapport annuel 2025 concernant l'application du règlement de gestion contractuelle intitulé « Rapport annuel 2025 - Application du règlement numéro 390-2022, modifié par le règlement numéro 390-2-2024 sur la gestion contractuelle », préparé par la directrice générale adjointe et trésorière, le tout en conformité aux dispositions contenues à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.).

(DOCUMENT DÉPOSÉ - RÉFÉRENCE D2026-02-02-8.2)

## **LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ TOTALISANT PLUS DE 25 000 \$ AVEC UN MÊME COCONTRACTANT - ANNÉE 2025**

Le directeur général et greffier dépose la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. Cette liste indique, pour chaque contrat, le nom de chaque cocontractant, le montant de la contrepartie et l'objet du contrat.

Cette liste est déposée au conseil et sera publiée sur le site Internet de la Ville, le tout conformément à l'article 477.6 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.).

(DOCUMENT DÉPOSÉ - RÉFÉRENCE D2026-02-02-8.3)

## **RÉSOLUTION N° 2026-02-034**

---

### **DOTATION À LA PISCINE MUNICIPALE - ÉTÉ 2026**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire embaucher des personnes dynamiques, énergiques et actives afin de pourvoir les postes à la piscine municipale pour la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'enclencher immédiatement le processus d'embauche dans le but de pourvoir les postes vacants étant donné la pénurie de main-d'œuvre pour ce type d'emploi dans la région et que les futurs employés devront suivre les formations obligatoires;

CONSIDÉRANT QUE les postes offerts à la piscine municipale sont habituellement comblés par des salariés non permanents travaillant exclusivement au service des loisirs pour une période temporaire et que ceux-ci ne sont pas régis par les dispositions de la convention collective en vigueur à la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est      PROPOSÉ      par Sophie Dufresne  
              APPUYÉ        par Michel Latour

ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général et greffier à enclencher le processus d'embauche dans le but de combler les postes à la piscine municipale pour la période estivale 2026, et ce, conformément aux conditions de travail discutées entre les membres du conseil;

DE PERMETTRE la publication d'une offre d'emploi, au besoin, dans le journal Les 2 Rives, sur le site Internet de la Ville, sur les médias sociaux ainsi que sur les sites appropriés de recherche d'emploi;

DE MANDATER la directrice aux loisirs et à la vie communautaire afin de préparer l'offre d'emploi, de créer un formulaire de demande d'emploi, de procéder au processus de recrutement incluant la réalisation des entrevues d'embauche et de fournir ses recommandations au conseil quant au choix des candidatures retenues;



DE PUISER les dépenses à même les activités financières;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### **RÉSOLUTION N° 2026-02-035**

---

##### **PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2026-2031**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel a entrepris, en 2025, une démarche de planification stratégique visant à définir une vision commune pour son développement, mobilisant les élus, l'administration municipale, les employés, les citoyens ainsi que plusieurs partenaires du milieu;

CONSIDÉRANT QUE cette collaboration a permis d'identifier des orientations, des objectifs et des stratégies en cohérence avec les réalités locales et les aspirations de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la planification stratégique 2026-2031 constitue un cadre de référence pour guider les décisions, prioriser les interventions municipales et assurer une gestion rigoureuse et responsable des ressources publiques, qui s'articule autour de quatre piliers et de dix stratégies concrètes permettant de passer des intentions aux actions;

CONSIDÉRANT QUE la planification stratégique est conçue comme un cadre évolutif et vivant, destinée à orienter tant l'action municipale que les futurs plans d'action;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du document final et en recommandent l'adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Cournoyer  
APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU

D'ADOPTER la Planification stratégique 2026-2031 de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel;

D'UTILISER cette planification stratégique comme cadre d'orientation pour les décisions municipales, la planification des projets, la gestion des ressources et l'élaboration des futurs plans d'action;

DE MANDATER la direction générale pour assurer le suivi, la mise en œuvre et l'actualisation continue des orientations et stratégies prévues dans la planification stratégique;

DE DIFFUSER publiquement cette planification stratégique et en assurer la promotion auprès des citoyens et partenaires du milieu;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

(DOCUMENT DÉPOSÉ - RÉFÉRENCE D2026-02-02-10.1A)

#### **RÉSOLUTION N° 2026-02-036**

---

##### **MOSAÏQUE FLORALE SUR L'ILOT DE LA RUE ÉLIZABETH**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2025-12-250 à la séance ordinaire du 8 décembre 2025 concernant les aménagements floraux pour l'année 2026;



CONSIDÉRANT la proposition de Villiard Serres et Jardins pour l'aménagement d'une mosaïque florale représentant le logo de la Ville sur l'ilot de la rue Élizabeth;

CONSIDÉRANT l'application du règlement numéro 391-4-2025 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général souhaite faire entériner la dépense par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est      PROPOSÉ      par Sophie Dufresne  
              APPUYÉ        par Serge Baron

ET RÉSOLU

DE RATIFIER l'ajout d'une mosaïque florale sur l'ilot de la rue Élizabeth au contrat octroyé à Villiard Serres et Jardins pour la saison 2026, au coût de 875 \$, plus les taxes applicables, selon le courriel de M. Pierre-Luc Villiard, propriétaire, reçu le 7 janvier 2026;

DE PUISER les dépenses à même les activités financières;

DE PRÉCISER que le courriel et la présente résolution constituent le contrat entre les fournisseurs et la Ville;

DE MODIFIER la résolution numéro 2025-12-250 à cette fin;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### **CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À DES ORGANISMES, COMMANDITES, PUBLICITÉS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION, S'IL Y A LIEU**

Aucune demande de contribution financière, commandite, publicité ou frais de représentation n'a été reçue.

#### **TIRAGE AU SORT - CONCOURS DE DÉCORATIONS DE NOËL 2025**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2025-09-179 invitant la population saint-josephoise à décorer l'extérieur de leur résidence de lumières et autres décorations festives en décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite accorder trois (3) certificats cadeaux chez Canadian Tire, d'une valeur de 150 \$ chacun, aux citoyens qui ont décoré leur résidence;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil procèdent au tirage au sort d'un prix par quartier électoral, parmi les 225 résidences admissibles.

Les gagnants sont :

- Quartier #1 : 116, rue Catherine
- Quartier #2 : 421, rue Désiré
- Quartier #3 : 423, rue Filiatrault



## **RÉSOLUTION N° 2026-02-037**

---

### **FÊTE DES BÉNÉVOLES 2026**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire organiser une soirée afin de souligner l'implication et de remercier ses bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit signer les contrats appropriés pour la tenue de cet évènement, le 25 avril 2026;

CONSIDÉRANT les demandes de proposition à différents fournisseurs;

CONSIDÉRANT l'application du règlement numéro 391-4-2025 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général souhaite faire entériner la dépense par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est      PROPOSÉ      par Michel Latour  
              APPUYÉ        par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

DE RATIFIER l'octroi des contrats par la directrice aux loisirs et à la vie communautaire dans le cadre de la Fête des bénévoles 2026 :

- Monsieur Normand Marleau (DJ Norm), au coût de 900 \$, les taxes non applicables, pour l'animation, la musique et la fourniture des équipements nécessaires selon la facture numéro 129 en date du 25 avril 2026;
- L'entreprise L'Effet Bœuf, au coût de 38 \$ par personne, plus les taxes applicables, pour le service de traiteur selon la facture numéro 2026-0885 en date du 25 avril 2026;

DE PUISER les dépenses à même les activités financières;

DE PRÉCISER que les offres de service et la présente résolution constituent le contrat entre les fournisseurs et la Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## **RÉSOLUTION N° 2026-02-038**

---

### **SEMAINE DE L'INCLUSION SOCIALE PIERRE-DE SAUREL**

CONSIDÉRANT le retour de la Semaine de l'inclusion sociale Pierre-De Saurel du 16 au 22 février 2026;

CONSIDÉRANT l'importance de promouvoir la solidarité sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel et de rappeler à la population que la construction d'une société plus inclusive est la responsabilité de tous;

CONSIDÉRANT QUE cette action encourage la réduction des inégalités sociales, de leurs impacts sur le territoire et qu'elle valorise le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, peu importe le statut des personnes;

CONSIDÉRANT QUE ces objectifs sont directement liés au plan d'action de la Politique territoriale en développement social de la MRC;



CONSIDÉRANT QUE ces objectifs correspondent également à la Déclaration d'accueil de la Ville (résolution numéro CP-22-142);

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu  
APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

DE PROCLAMER la semaine du 16 au 22 février 2026 comme étant la Semaine de l'inclusion sociale Pierre-De Saurel;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE cette résolution à la MRC de Pierre-De Saurel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES AUX SUJETS TRAITÉS LORS DE LA SÉANCE

De 19 h 56 à 19 h 56

Période durant laquelle toute personne peut poser des questions spécifiques seulement sur les sujets traités lors de la présente séance.

Aucune question en provenance du public, ni par l'entremise du courriel ou du site Internet de la Ville.

### PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil prennent la parole sur différents sujets touchant les affaires de la Ville et les citoyens.

### RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 2026-02-039

---

### LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les sujets prévus à l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

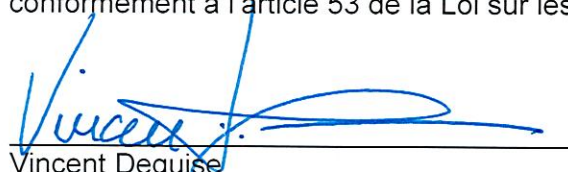
Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne  
APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

DE LEVER la séance ordinaire à 19 h 59.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Vincent Deguise, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et les villes.

  
\_\_\_\_\_  
Vincent Deguise  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Patrick Delisle  
Directeur général et greffier